

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 31 MAI 1978
DECRET N° 78/420 /MTJ-SGFPT/DFP 4-6-8
portant intégration et nomination de
MM. MOUKANZA Gabriel et BILALA-MOUS-
SAOU, Professeurs de CEG contractuels
dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU
PLAN

D.B.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977,

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-
tionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-56 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF DU 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 por-
tant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent su-
bir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;

Vu le décret n° 67-304 du 30-9-67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres & de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° OOI du 3-4-77 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu l'arrêté n° 1003/MJT-SGFPT/DFP du 9-2-78 portant engage-
ment de certains candidats du Ministère de l'Education Nationale
en qualité de Professeur de CEG contractuel;

Vu la lettre n° 2840/MEN-SGEN-DPAA du 1er-12-77 du Directeur
du Personnel et des Affaires Administratives;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30-9-67 susvisé, Messieurs MOUKANZA Gabriel, né le 23-11-1949 à Pointe-Noire et BILALA MOUSSAOU, né le 15-6-1953 à Boussoumouna (Mouyondzi) Professeurs de CEG contractuels de 1er échelon, catégorie B, échelle 6, indice 710 en service respectivement au Lycée Karl Marx à Pointe-Noire et au Lycée du Drapeau Rouge à Brazzaville, titulaires de la Licence ès-Lettres (section : Philosophie et Histoire, obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de la rentrée scolaire 1977-1978 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 31 MAI 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan

Le Ministre de l'Education Nationale

Antoine N'D I N G A.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUISSES-FOUATI.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
MINI ED.NAT.	1
SGEN	2
DPA	2
INTERESSES	2
DOSSIERS	6
SGCM/BC	2

Prof